



corde raide ou si vous ne souhaitez pas – par principe – dénoncer le véritable fautif, tout n'est pas perdu, au contraire. Puisqu'aucun élément ne peut démontrer que vous étiez au volant, niez simplement être l'auteur de l'infraction. Sans photo ni interpellation, vous êtes dès lors assuré d'échapper aux éventuels retraits de point(s) et aux sanctions pénales, comme une suspension de permis, par exemple.

Dans le cas où vous auriez vraiment prêté votre auto, des justificatifs (billet de train ou d'avion, ticket de carte bleue, note d'hôtel ou de restaurant, etc.) attesteront que vous ne pouviez pas être au volant de votre voiture à ce moment-là. Vous devriez alors être également dispensé du règlement de l'amende. Reste qu'en pratique nombre de juges de proximité piétinent allégrement la loi et vous coltent malgré tout une amende. Votre salut sera alors la cour d'appel, où vous pouvez aller sans avocat si votre dossier est bien ficelé.

La lettre type pour contester

➔ Pour une "prune à la volée", sans convocation, contestez en recommandé avec AR.

"Monsieur l'officier du ministère public,

J'ai été verbalisé(e) selon le procès-verbal n°... ci-joint, le... [date]. Je conteste son bien-fondé, car je n'étais pas au volant au moment des faits [joindre si possible vos justificatifs]. J'invite le ministère public à apporter la preuve, en vertu du premier alinéa de l'article L121-3 du code de la route, que j'étais bien le conducteur à ce moment précis. À défaut, je sollicite le classement sans suite de ce PV, ou bien à comparaître au tribunal pour m'expliquer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations."

à 90 € entraînant le retrait d'un ou deux points au maximum, et si, par ailleurs, votre permis n'est pas en jeu, vous pouvez envisager de payer. Mais attention, le paiement de l'amende vaut reconnaissance de l'infraction et annule tout recours ultérieur.

PV sans interpellation comment vous défendre

L'infraction relevée à la volée ne date pas d'hier. La nouveauté est que les forces de l'ordre y ont de plus en plus recours depuis 2007, même en civil et hors service. Une méthode jugée arbitraire, mais pourtant bien légale. Seul point positif, c'est la plus facilement contestable de toutes. Explications.

Les infractions concernées

Tout manquement au code de la route, sans exception, peut théoriquement être verbalisé "au vol". Dans certains cas, l'identification du conducteur n'est même pas nécessaire: non-respect des distances de sécurité, excès de vitesse, usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, et défaut d'arrêt à un stop ou à un feu rouge. L'article L121-3 du code de la route précise que, pour ces infractions, le "titulaire de la carte grise est

responsable pécuniairement de l'amende [...] à moins d'établir l'existence d'un vol [...] ou qu'il n'est pas l'auteur de l'infraction".

Dans les faits, on constate que le franchissement de ligne continue, le portable au volant et le défaut de ceinture sont régulièrement relevés à la volée, alors que le responsable de l'infraction doit être impérativement identifié.

Infractions à la volée LEW BRET

➔ Toutes les infractions sont concernées mais, pour certaines, l'identification du conducteur est obligatoire (portable, ceinture, chevauchement d'une ligne continue...).

➔ Elles sont faciles à contester.

Au moins, sauver ses points

Ce procédé, considéré comme douteux par une majorité d'automobilistes, n'est heureusement pas inattaquable. Ainsi, si votre permis est sur la

Une forte pression policière

Un PV reçu par courrier, c'est désagréable. Se voir convoqué au commissariat "pour affaire vous concernant", c'est pire. Pas de panique, passez d'abord un coup de fil pour savoir si c'est grave. En principe, on vous rassure s'il ne s'agit "que" d'une infraction routière. Mais sur place, pas de cadeau! Pressions, mensonges... certains policiers ne reculent devant rien pour vous faire avouer. Là, restez ferme et courtois, la délation n'est pas une obligation. Vous ne pouvez être sanctionné pénalement si vous ne reconnaissez pas l'infraction et si la preuve de votre responsabilité n'est pas apportée. Cela dit, si "l'interrogatoire" vous met mal à l'aise, et que vous n'êtes passible que d'une "petite" amende de 22

Plus personne n'est à l'abri

À l'évidence, entre la course au rendement et les outils sophistiqués dont disposent les forces de l'ordre, passer à travers les mailles du filet est devenu difficile. D'autant que certains policiers ou gendarmes n'ont pas une maîtrise totale de leur radar: mauvais positionnement, visée laser à l'entrée d'une zone à 50 km/h alors que vous roulez encore sur une portion limitée à 90, etc. Les "bavures" ne sont pas si rares. Alors, soyez vigilants et n'hésitez pas à photographier les situations qui vous paraissent alambiquées, même si vous pensez n'avoir rien à vous reprocher. Juste au cas où! Sachez qu'il est également question de faire reprendre du service à des policiers à la retraite pour vous épinglez. À bon entendre...